

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, du plein emploi,  
et de l'insertion

## **Arrêté du modifiant l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités**

NOR :

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment son article 43-2 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales et de la santé du XXX ;

### **Arrêtent**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

I – A l'article 4 de l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé, sont insérés après les mots « à durée indéterminée ou » les mots « depuis au moins deux mois » ;

II - Au deuxième alinéa de l'article 5 du même arrêté, les mots « au titre des articles L5 et L6 du code électoral » sont remplacés par les mots « au titre de l'article L6 du code électoral » et les mots « en application de l'article 43-2 » par les mots « en application du 3° bis de l'article 43-2 ».

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de concertation dans la fonction publique.

## Article 3

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre, par délégation :

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre, par délégation :